

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2023-3-4-1

Séance du lundi 19 juin 2023

CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE A CONCLURE AVEC L'ETAT POUR LA MISE EN OEUVRE DU FSE PLUS ET ACCORD LOCAL D'INTERVENTION DES ORGANISMES INTERMEDIAIRES ALSACIENS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie , DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KOCHERT Stéphanie donne procuration à JANDER Nicolas
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à KLINKERT Brigitte
WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
- VU le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013 ;
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 66 ;
- VU le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;
- VU le décret n° 2022-579 du 19 avril 2022 relatif à l'autorité nationale pour les programmes de coopération territoriale européenne pour la période 2021-2027 ;
- VU l'accord régional entre l'Etat et la Région Grand Est relatif aux lignes de partage entre le volet déconcentré du programme national FSE+ et le programme régional FEDER-FSE+ du 6 avril 2022 ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- VU la délibération n° CP-2022-8-4-4 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 septembre 2022 relative à la demande de subvention FSE+ auprès de l'Etat ;
- VU la notification de la Préfète de Région en date du 31 mai 2022 notifiant l'enveloppe de FSE+ déléguée à la Collectivité européenne d'Alsace pour la période 2021-2027 ;
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis favorable de la Commission à la Solidarité, à l'habitat, à l'insertion, à l'économie sociale et solidaire et à la lutte contre la pauvreté lors de sa réunion du 2 juin 2023 ;
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de la convention de subvention globale pour la mise en œuvre du FSE+, jointe en annexe 1 à la présente délibération, dont le détail financier des crédits délégués de 37 730 000 € s'établit comme suit :

- 34 500 000 € au titre de la priorité 1 du Programme Opérationnel National du FSE + « Favoriser l’insertion professionnelle et l’inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou exclus »,
 - 2 000 000 € au titre de la priorité 2 « Favoriser l’accès à l’emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative (Emploi des jeunes) »,
 - 500 000 € au titre de la priorité 6 « Favoriser l’innovation sociale et l’essaimage des dispositifs innovants »,
 - 730 000 € pour l’assistance technique.
- Approuver les termes de l’accord local signé par l’Etat et les organismes intermédiaires alsaciens joint en annexe 2 à la présente délibération,
 - Autorise le Président à signer l’accord local, ainsi que la convention de subvention globale FSE+, au même titre que tout document indispensable à son exécution, ne modifiant pas le contenu de ladite convention et pris en son application.

Adopté à l’unanimité
0 voix contre
0 abstention
0 non participation au vote